



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 mars 2021
(OR. en)

7400/21
ADD 1

AGRILEG 60
PESTICIDE 7

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	24 mars 2021
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. préc.:	D063880/09 - ANNEXE
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cycloxydim, de mépiquat, de <i>Metschnikowia fructicola</i> – souche NRRL Y-27328 et de prohexadione présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D063880/09 - ANNEXE.

p.j.: D063880/09 - ANNEXE

FR

ANNEXE

Les annexes II, III et IV du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) dans l'annexe II, la colonne relative au prohexadione est remplacée par le texte suivant:
[à l'attention de l'Office des publications: veuillez insérer le tableau intitulé «Annex II»]
- 2) dans l'annexe III, partie A, les colonnes concernant le cycloxydim et le mépiquat sont remplacées par le texte suivant:
[à l'attention de l'Office des publications: veuillez insérer le tableau intitulé «Annex IIIA»]
- 3) dans l'annexe IV, la mention suivante est insérée suivant l'ordre alphabétique:
«Metschnikowia fructicola souche NRRL Y-27328».